

N°CC2010.2/17

OBJET : **Finances communautaires** - Autorisations de programmes/Crédits de paiement pour le Programme pluriannuel. Modification du programme et actualisation des crédits de paiement..

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°CC2001.10/22 modifiée en date du 19 décembre 2001 par laquelle le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire relatif à la création et à l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°CC2006.5/052 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°CC2005.4/82 du 29 juin 2005 relative aux AP/CP du programme de voirie 2006/2008 complétée et modifiée par les délibérations n°CC2005.7/133 du 14 décembre 2005, n°CC2006.7/81 du 22 novembre 2006, n°CC2007.2/24 du 28 mars 2007, n°CC2008.5/59 du 02 juillet 2008, n°CC2008.7/108 du 17 décembre 2008 et n°CC2009.5/105 du 9 décembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement annuels afin de se conformer au budget primitif 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** de compléter et d'actualiser les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement du programme pluriannuel d'intérêt communautaire selon le tableau annexé.

FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA